



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 27 septembre 2018

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme ZIVKOVIC

Convocation envoyée le 21 septembre 2018

Publié le 28 septembre 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 55

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 18

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	M. Guillaume RUET
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Patrick ORSOLA
M. Thierry FALCONNET	Mme Stéphanie MODDE	M. François NOWOTNY
M. Patrick CHAPUIS	M. Nicolas BOURNY	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Céline TONOT
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Colette POPARD	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Danielle JUBAN	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Louis DUMONT
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
M. Dominique GRIMPRET	Mme Chantal OUTHIER	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Patrick MOREAU	M. Emmanuel BICHOT	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Adrien GUENE
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Cyril GAUCHER.
M. Jean-Patrick MASSON	M. Hervé BRUYERE	
M. Jean-Yves PIAN	Mme Claudine DAL MOLIN	

Membres absents :

M. Didier MARTIN	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Michèle LIEVREMONT
M. François HELIE	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
M. Édouard CAVIN	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
Mme Louise MARIN	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
M. Philippe BELLEVILLE	M. Denis HAMEAU pouvoir à Mme Danielle JUBAN
M. Gilbert MENUT	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Adrien GUENE
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Colette POPARD
	Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. Louis LEGRAND pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

OBJET : ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF**Approbation des nouveaux statuts du Syndicat du bassin de l'Ouche et désignation des représentants de Dijon Métropole**

Le Syndicat du Bassin de l'Ouche (S.B.O.) est un syndicat mixte de bassin versant au sens de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par arrêté préfectoral du 17/12/2013 le 01/01/2014.

Dijon métropole exerce la compétence GEMAPI depuis le 14 avril 2017 dont certaines fonctions relèvent de la compétence du S.B.O.

Les évolutions législatives obligent à réviser les statuts du Syndicat du bassin de l'Ouche, pour prendre en compte les éléments suivants :

- Mise à jour des adhérents, puisque ce sont les EPCI qui viennent en représentation-substitution de leurs communes membres, pour la compétence GEMA ;
- Modification du nombre de délégués, compte tenu notamment que l'un des adhérents est une métropole. En effet, la règle de représentation concernant les métropoles en vertu de l'article L. 5217-7 VI du CGCT dispose que « *Le nombre de sièges dont disposent les représentants de la métropole dans le comité syndical est proportionnel à la population des communes que la métropole représente au titre de cette compétence, sans pouvoir excéder la moitié du nombre total de sièges* ».

Pour ce faire, les statuts du S.B.O. sont modifiés comme suit :

Le nombre de sièges est arrêté à 32 délégués :

- 22 délégués pour les membres autres que Dijon métropole (22 voix)
- 10 pour Dijon métropole ayant 21 voix (liste des représentants de Dijon Métropole en annexe du rapport)

Réécriture des compétences afin de reprendre les missions de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

Pour la gestion des milieux aquatiques :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Pour les compétences hors gestion des milieux aquatiques :

- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Création de commissions

Des commissions techniques ou commissions de travail chargées d'émettre des avis sur tous les problèmes techniques pourront être créées et assister le conseil syndical. Des personnes non élues, dites membres associés, pourront être désignées par le bureau pour participer à ces commissions.

Il est proposé d'approuver les modifications statutaires du S.B.O. selon le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5711- 1 et L.5721 -2 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 portant création du syndicat du bassin de l'Ouche, modifié par arrêté préfectoral du 7 mai 2014,

Vu la délibération du comité syndical du 10 juillet 2018 approuvant le projet de modification statutaire et autorisant le Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes du Syndicat,

Considérant la proposition de modifications des statuts du Syndicat du Bassin de l'Ouche,

Considérant que les membres du Syndicat du bassin de l'Ouche disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du conseil syndical, pour se prononcer sur la modification envisagée, et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** les modifications statutaires du Syndicat du bassin de l'Ouche proposées ainsi que le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat du bassin de l'Ouche
- **d'approuver** la liste des représentants de Dijon Métropole

SCRUTIN : POUR : 73

CONTRE : 0

DONT 18 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0